
Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

LEGS GAUTRON :

Caisse des Ecoles

57045

L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnot, Reutin, Castelneau, Couzinet, Gausse, Barrot, Pouget, Couinil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Donoq, Etcheber, Bourdeille, Karteau, Mello Fouché, MM. Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Couinil, Edouard, Chamboulan, Papeau, Guichoua.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

accepte le Legs de 10.000 frs fait par Melle Gautron au profit de la Caisse des Ecoles

adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
par le Maire
le Adjoint Délégué,



La Rochelle, le 13 Septembre 1958.

2^oDivision
2^oBureau

206
48.9.58

COPIE

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME

à Monsieur le Sous-Préfet
ROCHEFORT

OBJET : Legs Gautron à la Caisse des Ecoles de la ville de Royan.
REFER : Mes lettres DP/MA des 28 mars et 4 juin 1958.

J'ai l'honneur de vous rappeler mes lettres citées en référence par lesquelles je vous demandais d'inviter M. le Maire de Royan à me faire parvenir, par votre intermédiaire, une délibération en triple exemplaire, du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Royan, relative au legs consenti par Melle GAUTRON.

Je vous serais obligé de vouloir bien intervenir une nouvelle fois auprès du Magistrat municipal intéressé, afin d'obtenir, dans les meilleurs délais possibles la production du document en cause, ou des précisions sur les motifs qui s'opposeraient à son envoi.

LE PREFET.
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
PERETTI.

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT

Copie transmise aux fins utiles à M. le Député-Maire de Royan, comme suite à mes correspondances des 1er avril et 5 juin 1958.

Rochefort, le 15 Septembre 1958

Pour le Sous-Préfet
LE SOUS-PREFET.
Le Secrétaire en Chef.

